

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 30

N° 274

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 274

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(En milliards d'euros)

	Prévisions de recettes	Prévisions de dépenses	Solde
Fonds de solidarité vieillesse	16,8	19,3	-2,5

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prévisions de recettes et le solde du Fonds de solidarité vieillesse doivent être modifiés de façon limitée afin de tenir compte des amendements adoptés par l'Assemblée nationale, en particulier s'agissant de la contribution de solidarité prévue par l'article 16.